

best means of ensuring fair treatment of employees by Appraisal Review Committees (ARC) and Promotion Boards.

5. Supervisors **must** retain a copy of the appraisal report and all relevant supporting documentation until ARCs have concluded their examination of reports.

6. Raters are reminded that an employee has the right to be appraised in the official language of his or her choice.

7. I wish to thank all who shared in meeting employee and departmental objectives by providing timely and well-prepared appraisals.

8. This Circular Document remains valid until September 30, 1996.

traitement juste des employés par les comités d'examen des appréciations (CEA) et les jurys d'avancement.

5. Les superviseurs **sont tenus** de conserver un double du rapport d'appréciation et de toute documentation s'y rapportant jusqu'à ce que les CEA aient terminé l'étude des rapports.

6. Nous rappelons aux agents d'évaluation que les employés ont le droit d'être évalués dans la langue officielle de leur choix.

7. J'aimerais remercier les superviseurs qui ont contribué à rencontrer les objectifs des employés et du Ministère par la qualité et la présentation en temps opportun des rapports d'appréciation.

8. La présente circulaire expire le 30 septembre 1996.

Le sous-ministre des
Affaires étrangères,


J. Stull
Deputy Minister
of Foreign Affairs

